



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2024-05

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

- IDF-2024-04-23-00027 - Arrêté n° 2024-042-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, Directrice de l'académie de Paris et à Mme Cécile NICOL, DRAJES Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports (SDJES75) (3 pages) Page 3
- IDF-2024-04-23-00028 - Arrêté n° 2024-043-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (3 pages) Page 7
- IDF-2024-04-05-00015 - Arrêté n° 2024-044-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à la Secrétaire générale de la région académique Ile-de-France (Mme Stéphanie VELOSO) et à la DRAJES (Mme Cécile NICOL) en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports (3 pages) Page 11
- IDF-2024-04-23-00029 - Arrêté n° 2024-045-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative » (3 pages) Page 15
- IDF-2024-04-05-00016 - Arrêté n° 2024-046-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, à M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles et à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris en matière administrative (3 pages) Page 19

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-23-00027

Arrêté n° 2024-042-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, Directrice de l'académie de Paris et à Mme Cécile NICOL, DRAJES Ile-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports (SDJES75)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024-042-RRA portant subdélégation
de signature en matière administrative pour la mise en œuvre
des missions de jeunesse, d'engagement et de sports

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret no 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 4 novembre 2023 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 précité.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 précité.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris et de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à Mme Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 précité.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris et de Mme Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 précité, à :

- M. Bertrand GALLET, adjoint à la chef de service départemental, chef du pôle sport ;
- M. Emmanuel SARRAZIN, coordinateur des enquêtes administratives, inspection, contrôle ;
- Mme Elodie TARDY, coordinatrice des enquêtes administratives, inspection, contrôle.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-23-00028

Arrêté n° 2024-043-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-043-RRA portant subdélégation de signature
en matière administrative dans le domaine des politiques de la jeunesse,
de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu le protocole régional et départemental du 24 décembre 2020 conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à l'effet de signer tous arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Éric LEPAGNOT responsable du pôle sport ;
- Mme Céline JOUAN, responsable du pôle jeunesse, engagement et SNU ;
- M. Christian VIVIER, responsable du pôle formation-certification ;
- Mme Safia BENFFEROUDJ, responsable adjointe du pôle fonctions support.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Mme Céline JOUAN, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité à :

- Mme Mathilde CARDON, adjointe à la responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, et de M. Éric LEPAGNOT, responsable du pôle sport, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité à :

- Mme Virginie THOBOR, adjointe au responsable du pôle sport.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, et de M. Christian VIVIER, responsable du pôle formation – certification, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité à :

- Mme Isabelle MARTIN, adjointe au responsable du pôle formation – certification ;
- Mme Anne-Claire MIE, adjointe au responsable du pôle formation – certification.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2023-219-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-05-00015

Arrêté n° 2024-044-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à la Secrétaire générale de la région académique Ile-de-France (Mme Stéphanie VELOSO) et à la DRAJES (Mme Cécile NICOL) en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024-044-RRA portant subdélégation
de signature en matière administrative pour la mise en œuvre
des missions de jeunesse, d'engagement et de sports

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-5 et R. 551-13 ;
- Vu le code du service national et notamment ses articles L.120-2, R.120.9 et R.121-35 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1, R.227-21, R.227-22, D.432-11 et D.432-18;
- Vu le code du sport, notamment ses articles L 131-12, II de l'article R.114-13, R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37, R.212-10-8 à R.212-10-16, D.211-83 à 90;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;
- Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2023 portant nomination de Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique d'Île-de-France et à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique d'Île-de-France, tous actes arrêtés et décisions, et correspondances dans les domaines suivants :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport ;
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire ;
- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport ;
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport ;
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels ;
- les observations et études du champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et du sport ;
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire ;
- les expérimentations sociales ;
- la mobilité des jeunes ;
- le soutien au développement des politiques locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (BOP 163) ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs ;
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve ;
- l'accès des jeunes à l'information ;
- la gestion des conseillers techniques sportifs ;
- le contrôle budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région d'Île-de-France

ARTICLE 2

Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'exclusion des mémoires en défense devant les juridictions administratives pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au recteur de la région académique d'Île-de-France. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-220-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-23-00029

Arrêté n° 2024-045-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative »



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024-045-RRA portant délivrance des cartes d'achat
pour l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel)
de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative »

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R222-17-1 et notamment son 1^{er} alinéa, R. 222-20 et suivants ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et à M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de délivrer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses mentionné dans le tableau n°1 joint en annexe, les cartes d'achat portant sur l'unité opérationnelle n°0163-D075-DSNU du BOP régional 163 « jeunesse et vie associative ».

ARTICLE 2 :

Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peuvent, sous leur responsabilité, donner délégation de signature pour l'application de l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2023-50-RRA du 25 août 2023 portant délivrance des cartes d'achat pour l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel) de l'UO régionale 163 « jeunesse et vie associative » est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Annexe à l'arrêté 2024-045-RRA portant délivrance des cartes d'achat
pour l'exécution des dépenses sur l'UO 0163-D075-DSNU du BOP
régional 163 « jeunesse et vie associative »

Tableau n°1 : plafonds de dépenses

Jauges des centres		Montant des dépenses autorisées	Réserve	Plafond de la carte achat
Mini	Max			
1	99	5 000 €	2000 €	7 000 €
100	149	5 000 €		7 000 €
150	199	5 000 €		7 000 €
200	249	5 000 €		7 000 €
250	299	5 000 €		7 000 €
300		6 000 €		8 000 €

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-05-00016

Arrêté n° 2024-046-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, à M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles et à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris en matière administrative



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-046-RRA portant délégation
de signature à caractère administratif

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-5 et R. 551-13 ;
Vu le code du service national et notamment ses articles L.120-2, R.120.9 et R.121-35 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1, R.227-21, R.227-22, D.432-11 et D.432-18 ;
Vu le code du sport, notamment ses articles R.114-13, R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37, R.212-10-8 à R.212-10-16 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif et notamment son article 19 ;
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;
Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;
Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu les protocoles territoriaux conclus entre le préfet de région, préfet de Paris, les préfets de département et le recteur de la région académique d'Île-de-France présentés en CAR le 16 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de région, préfet de Paris et le recteur de la région académique d'Île-de-France et de l'académie de Paris le 24 décembre 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en tant que directrice de l'académie de Paris;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique d'Île-de-France, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants:

- l'organisation des séjours de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour , l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) .

ARTICLE 2

Mme Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature dans les conditions prévues aux articles R.222-17 et R.222-17-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 3

L'arrêté n°2023-224-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature à caractère administratif est abrogé.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la région académique d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France.

Fait à Paris, le 05 avril 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER